

Canton de PONTAULT-COMBAULT

Commune de ROISSY-EN-BRIE

COMMANDE PUBLIQUE

JEUNESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°29/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention entre la ville et La Ferme du Buisson pour la mise à disposition gratuite de la salle jeunesse Sidney pour un atelier Batucada, le samedi 11 avril 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

CONSIDERANT la volonté municipale d'aider les jeunes à promouvoir leurs talents artistiques, musicales,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un atelier Batucada dédié aux jeunes de 11 à 15 ans ce qui favorisera et valorisera les projets d'engagement et d'initiative de la jeunesse roissienne,

CONSIDERANT l'offre de l'atelier proposé par La Ferme du Buisson qui se déroulera le 11 avril 2026.

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une convention afin de permettre à la Ferme du Buisson d'utiliser la salle jeunesse Sidney, à titre gracieux, pour un atelier Batucada.

D E C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention, ci annexée, entre la Commune de Roissy en Brie et La Ferme du Buisson dont le siège est Allée de la Ferme – 77186 Noisiel pour un atelier de Batucada.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 23 février 2026

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint en charge
de la Commande Publique



Jonathan ZERDOUN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20260227-DEC29_2026-CC
en date du 02/03/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC29_2026